

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté de prescription du plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote de la commune de NAUJAC SUR MER

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le porter à connaissance des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote effectué le 9 octobre 1996 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque ;

APRES CONSULTATION des services techniques compétents ;

SUR PROPOSITION de Mme la Sous-Préfète de Lesparre ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote est prescrit sur le territoire de la commune de **Naujac sur Mer** concerné par l'évolution de ces phénomènes naturels à 100 ans.

ARTICLE 2 : En qualité de service déconcentré de l'Etat, la Direction départementale de l'Equipement de la Gironde est chargée en collaboration étroite avec le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile d'élaborer le plan.

ARTICLE 3 : Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Sous-Préfet de Lesparre, le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Naujac sur Mer et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2000**

POUR AMPLIATION

Le Directeur
du Service Interministériel Régional
de Défense et de Protection Civile,



Christian VERGES

LE PREFET,

Georges PEYRONNE

AMPLIATIONS :

M. le Maire de Naujac sur Mer pour notification.....	1 ex
M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense.....	1 ex
M. le Secrétaire Général de la Préfecture.....	1 ex
Mme la Sous-Préfète de Lesparre.....	1 ex
M. le Directeur Départemental de l'Equipement.....	1 ex
M. le Chef du Service Maritime et de Navigation de la Gironde.....	1 ex
M. le Directeur Régional de l'Environnement.....	1 ex
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....	1 ex
M. le Président du Conseil Général de la Gironde.....	1 ex
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière	1 ex
Mme la Ministre de l'Environnement - Délégué aux Risques Majeurs.....	1 ex